

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de travaux de rénovation de toiture sur la maison située rue du Lantier, section B N° 1231, appartenant à M. Le Tertre Emmanuel

ARRÊTE

- Article 1. La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Lantier sauf riverains et véhicules de secours.
- Article 2. Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix de Gourdon.
- Article 3. Il appartiendra à l'entreprise EIRL Buffard Anthony, charpentier zingueur, située à Castelnaud-la-Chapelle 24250, de mettre en place des panneaux de signalisation et l'arrêté aux extrémités du chantier.
La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.
- Article 4. Ces mesures prendront effet à compter du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au lundi 4 décembre 2023.

Fait à St Martial de Nabirat,
le 13 octobre 2023

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

